



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

**Le Conseil Municipal se tiendra à 18 h 30 dans la salle Anfos Tavan
La séance sera ouverte au public dans la limite 15 personnes, en raison de la crise sanitaire.**

2020- 38 : Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales :

En application des dispositions de l'article L. 280 du code électoral, les sénateurs sont élus dans chaque département par un collège électoral qui comprend les députés et les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux.

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 **portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date du conseil municipal au vendredi 10 juillet.**

Lors de cette séance le conseil municipal doit désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, **sur une même liste paritaire** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste)